



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022- 495

6-1 Police Municipale



OBJET : Fêtes du Port du jeudi 04 août au lundi 08 août 2022

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL245420

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10 ° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du maire en matière de circulation,

Vu le Code Pénal et notamment les articles L31-12 §1, L31-13 et l'article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3331 à L.3355 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles L27, L29 et L30,

Vu l'arrêté municipal n°2021-96 portant sur la tranquillité et la salubrité publique,

Vu l'avis du Centre Routier Départemental de Lanton en date du 05 juillet 2022,

Vu la demande de Monsieur Patrick BEDIN - Président du COMITE D'ENTENTE DES FETES DU PORT.

Considérant la nécessité de procéder à une déviation de l'axe routier situé en proximité immédiate de la manifestation et du public,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisées les animations des Fêtes du Port du jeudi 04 au lundi 08 août 2022 sur l'espace en façade maritime jouxtant l'avenue du Général Leclerc.

Article 2 : Pour les besoins techniques de la manifestation, les services de la Ville seront autorisés à empiéter sur des voies privées ou publiques ouvertes à la circulation routière.

Les voies ouvertes à la circulation publique pourront être fermées de manière temporaire pour assurer la sécurité des agents intervenants.

Article 3 : Durant la période décrite à l'article 1 et afin de faciliter les bonnes conditions de circulation, une signalisation de type déviation, jalonnement et restriction de circulation sera mise en place à partir des intersections et sur les itinéraires suivants :

- Carrefour Dantin dans le sens Est/Ouest, en direction de la RN250 via la place Jean Hameau
- Carrefour Bondon dans le sens Nord/Sud en direction de la RN250.

Itinéraire conseillé et déviation poids-lourds

- Dans le sens Est/Ouest « direction Arcachon » depuis le carrefour Dantin, en direction de la RN250 via la place Jean Hameau ;

- Dans le sens Nord/Sud « direction Bordeaux » depuis le carrefour Bondon, en direction de la RN250.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité la piste cyclable dans sa portion comprise entre l'avenue des Ostréiculteurs et la rue Camille Pelletan sera fermée à la circulation durant la période décrite à l'article 1.

Article 5 : Hormis les riverains, véhicules de secours et les professionnels de l'ostréiculture, l'accès des voies désignées ci-dessous est pendant la période définie à l'article 1, interdit à la circulation :

- Avenue Ovide Rousset
- Avenue des Pêcheurs,

Article 6 : Du lundi 25 juillet à 17H00 au lundi 15 août 2022, le stationnement sera interdit sur le parking du Port jouxtant la D650.

Article 7 : Du jeudi 04 août à 17H00 au lundi 08 août 2022 à 07H00 pour les besoins de la manifestation des Fêtes du Port, des espaces ouverts au public seront affectés comme suit :

- Le terre-plein de la place Jean Jaurès sera aménagé pour accueillir le stationnement des véhicules à moteur ;
- L'espace au droit du 16 passage de la Traîne sera réservé à l'accueil des deux-roues.
- Le parking situé au 1 rue de l'Yser sera réservé au stationnement des VIP.
- Le parking à proximité immédiate de l'établissement le Surf Café sera réservé aux bénévoles de la manifestation,
- Le parking temporaire situé rue du port face à la rue André Lesca sera ouvert pour les besoins de la manifestation.

Article 8 : En dehors des véhicules d'approvisionnement et des services publics pendant la durée décrite à l'article 1, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies et espaces ci-après :

- Avenue du Général Leclerc, dans la portion comprise entre les rues Camille Pelletan et rue du Passant ;
- Avenue Ovide Rousset, dans la portion comprise entre la RD650 et l'immeuble de la Coopérative Maritime, à l'exception des véhicules des ostréiculteurs dans le but d'accéder aux bateaux.

FÊTE FORAINE

Article 9 : Pour les besoins de la manifestation, le stationnement sur le parking des Prés Salés Ouest sera interdit du mercredi 03 août au lundi 08 août 2022.

Article 10 : Du 1^{er} au 15 août 2022, les professionnels forains seront autorisés à occuper l'espace situé Gilbert Moga.

Article 11 : Ces derniers bénéficiaires d'une autorisation temporaire de stationner au boulo-drome situé sur la plaine Gilbert Moga devront informer le service de Police Municipale en cas de dégradations sur site.